

Ce message est devenu le fondement de l'exploitation méthodique du sucre aux États-Unis. On a ensuite adopté trois lois relatives au sucre, dont la troisième, qui est actuellement appliquée, demeurera en vigueur jusqu'en 1956.

La première a été la loi Jones-Costigan, qui a été approuvée le 9 mai 1934 et qu'on a souvenue appelée la loi de 1934 sur le sucre.

Cette loi relative au sucre:

1. Établissait que le sucre de betterave et de canne étaient deux denrées agricoles essentielles. Il est grandement temps qu'on fasse de même au Canada.

2. Exigeait que les autorités compétentes du gouvernement déterminent une consommation nationale estimative en vue d'établir des contingents.

3. Prévoyait que les producteurs de sucre de betterave et de canne des États-Unis bénéficieraient d'un contingent plus important que la production des années antérieures, sauf 1933, année où la production de sucre a établi un record aux États-Unis.

4. Prévoyait des contingentements à accorder à Cuba, aux Philippines, aux îles Vierges, aux îles Hawaii et à Porto-Rico.

5. Prévoyait que des versements seraient accordés aux producteurs participants.

6. Imposait une taxe de transformation de  $\frac{1}{2}$  c. à l'égard de tout le sucre consommé aux États-Unis et dans leurs territoires.

Il y a eu ensuite la loi de 1937, qui comprenait les principales dispositions de la loi de 1934 sur le sucre, mais comportait certaines extensions et modifications. Au lieu d'un impôt de  $\frac{1}{2}$  c. la livre sur la transformation, cette loi établissait une taxe d'accise de  $\frac{1}{2}$  c. la livre.

Puis, on a adopté la loi de 1948 sur le sucre, qui par la suite a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1956. Cette dernière loi fixe les contingents suivants:

De 1,550,000 tonnes qu'elle était en 1934-1937, la production de betterave sur le continent a été portée à 1,800,000 tonnes en vertu de la loi de 1948. On remarquera qu'on a ainsi pris des dispositions en vue d'accroître l'industrie du sucre de betterave.

En deuxième lieu, la production de canne à sucre sur le continent a été portée à 500,000 tonnes en 1948, comparativement à 260,000 tonnes en 1934-1937. Et l'on remarquera encore une fois l'adoption de mesures en vue de donner de l'expansion à cette industrie. Il est temps que le Canada agisse dans le même sens. On a fixé le contingent à 1,052,000 tonnes dans le cas d'Hawaii; celui de Porto-Rico, qui était de 910,000, a été porté à 1,080,000 pour 1953; celui des îles Vierges,

qui était de 6,000, a été augmenté à 12,000 pour 1953. En 1953, le total est de 4,400,000 tonnes. Pour les Philippines, le montant total est de 982,000 tonnes courtes de produit brut. Y compris le contingent des Philippines, le montant total de 1953 est donc de 4,400,000 tonnes, plus 982,000 tonnes courtes de produit brut. Le contingent de Cuba représente 98.64 p. 100 de la quantité consommée par les États-Unis après qu'on ait déduit de la consommation des États-Unis les 4,400,000 tonnes produites dans ce pays, ainsi que les 982,000 tonnes courtes de produit brut des Philippines.

La part de Cuba, par rapport à la consommation totale des États-Unis, ne doit cependant pas être inférieure à 28.6 p. 100, comme le stipule la loi sur le sucre de 1937. Les pays étrangers, autres que Cuba et les Philippines, devaient obtenir 1.36 p. 100 de ce total. La loi sur le sucre de 1948 établissait des versements d'environ \$2.50 la tonne dans le cas des betteraves et d'un peu plus de \$1 la tonne dans le cas de la canne à sucre, mais les versements dépendaient aussi de plusieurs autres facteurs. On trouve la disposition suivante à la page 14 de l'ouvrage de Lamborn intitulé: "Highlights of The Sugar Act of 1948 and 1957 Amendment":

Le taux de base du versement est de 80c. par quintal de sucre ou de sucre liquide, à l'état brut.

Examinons maintenant les mesures prises par les États-Unis en vue de remédier au problème du sucre de Cuba, en ce qui a trait au sucre destiné à la consommation directe ou au sucre raffiné. Les diverses lois ont toutes imposé d'étroites restrictions aux importations de ces produits.

La loi de 1934 limitait les exportations de sucre cubain raffiné à quelque 418,000 tonnes, soit environ 22 p. 100 du contingent actuel. Le contingent d'Hawaii était limité à 26,000 tonnes, celui de Porto-Rico à 133,000 tonnes et celui des îles Philippines à 80,000; tout cela montre avec quelle prudence les États-Unis laissent entrer le sucre raffiné qui pourrait détruire leurs exploitations sucrières.

Les lois de 1937 et de 1948 accordaient à Cuba un contingent de 375,000 tonnes; celui des îles Hawaii et de Porto Rico restait à peu près les mêmes qu'en 1934. La loi de 1948 a établi à 59,920 tonnes le contingent des îles Philippines. La loi de 1937 prévoyait que les contingents de sucre raffiné cesseraient un an avant l'expiration de la loi.

Les dispositions relatives au sucre raffiné ont pris fin en 1940; or pendant quelques mois, le sucre raffiné est entré librement aux États-Unis, sous la seule réserve du contin-